

COMMUNE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-12-2016

Rapport n° 16-09-212-15

**Plan Local d'Urbanisme – Accord de la Commune pour autoriser Tour(s)plus à
achever la procédure d'élaboration à compter du 1^{er} janvier 2017**

Dans le cadre de la transformation de Tour(s)plus en communauté urbaine, la compétence Plan Local d'Urbanisme devient intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, c'est la communauté urbaine qui finalisera juridiquement la procédure administrative d'élaboration du PLU de La Riche qui portera pour l'année 2017 sur :

- le recueil et l'analyse des avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté,
- la mise en enquête publique,
- l'adaptation du dossier au regard des avis des personnes publiques et du rapport de l'enquête publique,
- l'approbation du PLU par le conseil communautaire.

Afin de permettre l'achèvement de la procédure du PLU jusqu'à l'approbation du document, l'article L153-9 du code de l'urbanisme prévoit que la Commune autorise l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en PLU (ici Tour(s)plus) à achever la procédure d'élaboration du PLU. Cet article précise que l'EPCI se substitue de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date [...] du transfert de la compétence.

Cette délibération est également prévue par l'article 2.1 de la charte de gouvernance PLU et les documents d'urbanisme élaborés par Tour(s)plus dans le cadre de sa prise de compétence en la matière.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Maire,



COMMUNE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/12/16

Délibération n° 16-09-212-15

**Plan Local d'Urbanisme – Accord de la Commune pour autoriser Tour(s)plus à achever la
procédure d'élaboration à compter du 1^{er} janvier 2017**

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment, son article L153-9,
Vu la délibération du 20/12/2016 arrêtant le projet de PLU,
Vu la charte de gouvernance PLU et notamment son article 2.1,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005,
23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet
2012,
Vu le rapport présenté,
Considérant que Tour(s)plus devient compétent en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2017,
Considérant que la procédure d'élaboration du PLU de La Riche doit se poursuivre en 2017 par le
recueil et l'analyse des avis des personnes publiques associées, la mise en enquête publique et
l'approbation du PLU,

D é c i d e

Article unique : d'autoriser Tour(s)plus à achever la procédure d'élaboration du PLU de La Riche à
compter du 1^{er} janvier 2017 tel que prévu par l'article L153-9 du code de l'urbanisme.

Le Maire,



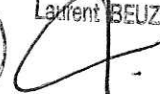
Wilfried SCHWARTZ

Transmis au préfet le
Reçu par le préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Maire

22 DEC. 2016
22 DEC. 2016
22 DEC. 2016



Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,
Laurent BEUZIT





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 160921215DSTU

Résumé de l'acte : Accord de la commune pour autoriser Tour(s)plus à achever la procédure d'élab...

Date de décision : 20/12/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 2.1. Documents d urbanisme

Rédacteur : Christèle MORREEL

AR reçu le : 22/12/2016 00:00:00

N° AR : 037-213701956-20161220-160921215DSTU-DE

Pièces jointes :

15-160921215DSTU.pdf

Historique :

22/12/2016 15:50:01	Reçu	Christèle MORREEL
22/12/2016 15:50:50	En cours de transmission	
22/12/2016 15:51:23	Transmis en Préfecture	
22/12/2016 15:54:30	Accusé de réception reçu	